

PREFECTURE DE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**DECLARATION DES PERSONNES DESIRANT
EXPLOITER UN ETABLISSEMENT MENTIONNE
A L'ARTICLE 47 DE LA LOI DU 16 JUILLET 1984 MODIFIEE**

à déposer, deux mois au moins avant l'ouverture de l'établissement considéré,
à la Préfecture du lieu d'implantation

Application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée,
du décret n° 93-1101 du 3 septembre 1993 et de l'arrêté du 13 janvier 1994.

**Dénomination
de l'établissement :**

Adresse, téléphone :

PARTIE 1

1 - A) CAS D'UNE PERSONNE PHYSIQUE :

NOM :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Domicile :

Tél. :

JOINDRE :

- 1 fiche d'état civil datant de moins de trois mois,
- 1 extrait du casier judiciaire de l'intéressé(e) (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois,
- s'il enseigne, encadre ou anime contre rémunération des activités physiques et sportives : une copie de sa déclaration faite en application de l'article 12 du décret n°93-1035 du 31 août 1993,
- 1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse + 2 timbres à 3 F.

B) CAS D'UNE PERSONNE MORALE :

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Siège :

NOM, Prénom, date et lieu de naissance, domicile, téléphone du représentant légal :

JOINDRE :

- **1 copie des statuts,**
- **1 extrait du casier judiciaire (bulletin n° 3) datant de moins de trois mois de chaque administrateur ou gérant,**
- **pour chaque personne devant enseigner, encadrer ou animer contre rémunération des activités physiques et sportives : une copie de la déclaration faite en application de l'article 12 du décret n°93-1035 du 31 août 1993,**
- **1 enveloppe timbrée à vos nom et adresse + 2 timbres à 3 F.**

2 - CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

a) Objet principal de l'école ou de l'établissement déclaré :

b) Nature des disciplines enseignées ou pratiquées :

c) Lieu d'enseignement ou de pratique de ces disciplines :

d) Descriptif sommaire de l'établissement :

L'exploitant doit être en mesure de présenter à tout moment à l'autorité administrative le registre de sécurité.

PARTIE 2

attention texte modifié LANDES

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e), exploitant d'établissement d'activités physiques et sportives, déclare que mon établissement remplit les conditions fixées par la loi du 16 juillet 1984 modifiée et le décret du 3 septembre 1993.

Notamment :

L'établissement se conforme aux règlements d'hygiène et de sécurité.

L'établissement comporte en un lieu visible de tous et accessible à tous :

- un **affichage des titres et diplômes, cartes professionnelles et récépissés de la déclaration** mentionnée à l'article 12 du décret n° 93-1035 du 31 août 1993, attestant de la qualification et de l'aptitude de l'enseignement, de l'encadrement ou de l'animation contre rémunération des personnes employées conformément aux dispositions des articles 43 au 43-1 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée.

Tout affichage de diplômes fédéraux non homologués ou de titres de championnat doit faire l'objet d'un affichage bien distinct des diplômes et titres mentionnés aux articles 43 ou 43-1 de la loi du 16 juillet modifiée.

- un **affichage des garanties d'hygiène et de sécurité et des normes techniques** particulières applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives enseignées,

- un **affichage de l'attestation du contrat d'assurance** couvrant la responsabilité civile de l'exploitant, de ses préposés et des pratiquants,

- une **trousse de secours** pour les premiers soins en cas d'accident ainsi qu'un moyen de communication permettant l'intervention rapide des secours,

- un **tableau d'organisation des secours** avec les adresses et numéros de téléphone des personnes et organismes susceptibles d'intervenir en cas d'urgence,

- l'**affichage des tarifs** pratiqués.

L'établissement se conforme aux règles d'hygiène et de sécurité quant aux risques particuliers que présente l'activité pratiquée pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants ; d'autre part, les pratiquants ne sauraient être exposés à l'utilisation de substances ou de procédés interdits par la loi du 28 Juin 1989 (produits dopants).

Je m'engage à informer de tout accident grave survenu dans l'établissement.

Je m'engage à déclarer, auprès de vos services, dans les mêmes formes, avant qu'elle ne soit effectuée, toute modification d'un des éléments mentionnés dans la présente déclaration.

A _____ le,
Signature de l'exploitant,

Documents à envoyer à la direction départementale de la Jeunesse et des Sports

Pour toute information complémentaire, joindre le correspondant réglementation sport de votre département (coordonnées dans le site du département).